

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 7 MARS 2017
N° d'ordre de la délibération : 12
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 21 février 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

**POU
09
MAR
2017**

Le 7 mars 2017 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
également convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

Objet : Convention avec Gireve pour le développement de l'itinérance des services de recharge des véhicules électriques

Etaient présents : Madame GIBERT, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, RASPEAU, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame PEREZ, Messieurs BOUBE, FERRES, MENGAUD et MORANDIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L2224-37-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article 12 du décret 2017-26 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau dont « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »,

Afin de permettre à tous les utilisateurs extérieurs au département d'accéder à nos bornes de recharge de véhicules électriques, ainsi qu'aux utilisateurs du département d'accéder aux bornes des autres réseaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau décident d'approuver la convention avec Gireve pour le développement de l'itinérance des services de recharge des véhicules électriques et d'autoriser le Président à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD



09 MARS 2017

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le